

**Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
18 novembre 2021 à 20h00**

L'an **deux mille vingt-et-un**, le 18 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART, Mme BILO, M. DELINOTTE,

Etaient absents :

M. ANMELLA, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD

Absents avec procuration :

Mme GUIDEZ	à	Mme TACHAT
M. HEURTEBISE	à	M. BOYER
Mme BLANEY	à	M. GELÉ
Mme MICHAUD	à	Mme. BILO
M. MICHAUD	à	M. DELINOTTE

Est élue à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	4
SERVICE TECHNIQUE	5
2021-48 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – année 2020	5
ADMINISTRATION GENERALE	10
2021-49 Annule et remplace la délibération n°2021-035 (erreur matérielle) - Modification de la composition de la commission de contrôle	10
FINANCES	11
2021-50 Commune – Budget principal- Décision Modificative n°2	11
2021-51 Budget annexe Eau – Décision Modificative n°1	12

2021-52	Autorisation des dépenses d'investissement – année 2022.....	14
RESSOURCES HUMAINES.....		15
2021-53	Modification du tableau des emplois.....	15
2021-54	Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.....	17
URBANISME.....		18
2021-55	Dénomination des voies de la ZAC « Les Prairies de la Juinière ».....	19
INTERCOMMUNALITE.....		20
2021-56	Notification du projet de pacte de gouvernance de la CCDH.....	20
2021-57	Rapport d'activité de la CCDH – année 2020.....	22
QUESTIONS DIVERSES.....		25

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

👉 Saint-Chéron En Avant :

A) « les observations de "Saint-Chéron En Avant" sur le CR du CM du 23 09 2021 ci-dessous

Devant le peu de professionnalisme dont fait preuve le Maire et ses adjoints, matérialisé par les faits suivants :

a) Envoi tardif de certains documents inhérents au bon déroulement du précédent CM, et en parallèle le Maire demande à recevoir en une seule fois nos questions en préalable au CM dans des délais extrêmement courts : documents du Maire reçus dans le meilleur des cas à J-7 (note de synthèse et décisions du Maire reçus à j-4 en septembre 2021) et demande des questions de la part des listes minoritaires à J-3, sous peine de non traitement en séance du CM, et ce, sans aucune souplesse !

b) Pas d'explication sérieuse lors du dernier CM, pour la décision du Maire, sur les coûts exorbitants de location et de la maintenance des photocopieuses de 30 308€ HT pour 4 annuités.

c) Manque de démocratie à Saint-Chéron pour le fonctionnement des commissions avec parfois aucune participation possible d'un représentant de chaque liste minoritaire dans toutes les commissions par le choix délibéré du Maire de ne pas octroyer sur les 5 participants au total de chaque commission, d'au moins un poste à chaque liste minoritaire.

d) Manque de suivi des actions du Maire et de ses adjoints, suite aux décisions adoptées et votées en CM, par exemple pour la décision de l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et pas suivi d'effets réels en 2019, 2020 et 2021 !

"Saint-Chéron En Avant" demande au Maire, depuis 2018, de rappeler ses actions entreprises, pour tenter de faire venir des commerces au centre de Saint-Chéron, en dehors de la présente taxe inefficace.

e) Absence de réponse sérieuse et appropriée aux questions, pourtant bien explicitées dans leur contexte, par

"Saint-Chéron En Avant", lors de chaque CM, tel le CR du CM du 23 septembre 2021 pour les questions N° 1, 2, 5 et dont les réponses du Maire sont défaillantes et proposées dans un futur, sans aucun engagement de date !

f) Prise en compte bien trop tardive des quelques actions décidées pour remédier aux situations exposées dans nos questions, y compris les situations d'urgence mettant en jeu la sécurité des administrés ! (Exemple les arbres morts ou non élagués qui tombent régulièrement sur la chaussée à la sortie de Saint-Chéron sur la RD132, au risque de provoquer des accidents).

g) Absence d'indication de la date (ou au moins le numéro de la semaine) du Prochain CM à la fin de chaque CM

Aussi "Saint-Chéron En Avant" :

- **Ne peut pas cautionner autant de désinvolture de la part du Maire, qui semble ignorer les règles élémentaires de management d'une équipe municipale et de ses services municipaux placés sous sa responsabilité,**

- **N'a pas de temps à perdre pour uniquement constater et acter lors de chaque CM tels que :**

- **la parole si peu accordée en séance à chaque liste minoritaire,**

- **le nombre de questions limité à 10 seulement, par le règlement institué par la Maire pour la présente mandature.**

- **Participera au CM, en cette période sanitaire COVID 19, uniquement en vidéoconférence comme le 29/06/2021,**

le Maire ayant supprimé cette possibilité, sans en donner les raisons!

- **Continuera à faire parvenir les questions des administrés qui lui font confiance, en préambule de chaque CM, malgré les courts délais imposés par le règlement du CM. »**

Réponse : Comme lors des conseils précédents, M. le Maire indique qu'il ne lira pas les 2 pages de commentaires de M. Lever sur un compte - rendu de réunion à laquelle il n'a pas participé. Cependant ces remarques seront jointes au PV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : Unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Sept décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2021-054	De signer un contrat de prestations avec la société PALOMA pour l'animation "maquillage artistique" du 27 novembre 2021	600€ TTC
2021-055	De signer le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE	Paielement au coût d'affranchissement
2021-056	De signer un contrat d'engagement avec L'association « MULOIVACHE » pour le concert celtique du 12 décembre 2021	1 000€ TTC
2021-057	Annule et remplace la DEC2021-050 De signer le marché de travaux pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Coteau Nord	139 630,10€ HT
2021-058	De signer le contrat de prestations de services informatiques n°23092021SA avec la Société PSI	2 766€ TTC POUR 2021/2022
2021-059	De signer un contrat d'engagement avec L'association « Rue de la Gare » pour le concert du 30 octobre 2021	500€ TTC
2021-060	De signer un contrat d'engagement avec l'association « MUSIC'ALL DU BOIS » pour le concert Woodtown du 15 janvier 2022	2100€ TTC

↳ **Mme BILO :**

Concernant la décision n°2021-055, pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ? Est-ce un doublon de la décision n° 2021-053 présentée lors du CM du 23/09/2021 ?

Réponse : M. le Maire indique que ce contrat concerne le contrat d'affranchissement avec la Poste, la décision n°2021-053 concerne le contrat de location de la machine à affranchir. Pour information l'affranchissement représente environ 12 000€/an, des marges de progrès sont encore possibles. Mme ACEITUNO et M. BOYER complètent en expliquant que ce sont deux contrats différents. D'une part la commune a signé un contrat avec la société Francotyp pour la location de la machine à affranchir pour un montant de 519€ HT/an (décision n°2021-053), et cette décision n°2021-055 concerne le contrat signé avec La Poste pour l'affranchissement.

↳ **M. DELINOTTE :**

Concernant la décision n°2021-058 de quoi s'agit-il ?

Réponse : La question posée est la même que celle de « Saint-Chéron en avant », la réponse est donc portée ci-après.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2021 -058 : Quels types et contenus de prestations de services informatiques pour 2021-2022 sont concernées par cette décision ? »

Réponse : M. GELE indique que ce contrat concerne la maintenance des Ecrans Numériques Informatiques (ENI) installés dans les deux écoles maternelles et à l'école élémentaire du Pont De Bois. M. BOYER précise que le contrat de maintenance intègre la totalité des écrans numériques installés dans les écoles.

SERVICE TECHNIQUE

2021-48 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – année 2020

Rapporteur : M. DESILE

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le prestataire IRH présente le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable sur l'exercice 2020. (détail ?)

↳ **M. POTART :**

Est-ce que l'indice 97 correspond à l'indice de connaissance ?

Réponse : IRH répond qu'en effet l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est coté sur 120. Il est estimé à 97 par le délégataire ce qui est une très bonne note. Par ailleurs on pourrait s'interroger sur pourquoi ne sommes-nous pas à 120 ? Certains points concernent des servitudes, la commune et IRH réalisent un gros travail avec le délégataire afin d'améliorer la connaissance des points.

20h25 fin de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Questions :

↳ **M. DELINOTTE**

Combien de m³ d'eau sont distribués sur Saint-Chéron en 2020 ?

Réponse : 242 200 m³ ont été distribués sur Saint-Chéron en 2020.

↳ **M. DELINOTTE**

Pourquoi tous les foyers ne sont pas équipés de parc ?

Réponse : Le terme de « parc » correspond à la télérelève. Certains foyers ne sont pas équipés par choix et d'autres ont leur compteur en intérieur de propriété ou d'habitation donc ces compteurs ne sont pas accessibles à la télérelève.

↳ **M. DELINOTTE**

S'agit-il des 457 foyers indiqués dans votre présentation ?

Réponse : IRH répond que oui les 457 foyers sont les foyers qui sont concernés en 2020, mais cela ne signifie pas qu'ils ne seront jamais équipés. Une deuxième phase de relance de ces foyers est en cours de remontée de la part du délégataire et la commune va pouvoir lancer une nouvelle campagne.

M. DESILE : Ce que précise le cabinet IRH sur la deuxième phase est la situation aujourd'hui. Les 457 foyers correspondent au bilan à fin 2020. Le retard dans le déploiement de la télérelève est dû à la crise covid. Un rattrapage du retard est en cours depuis début 2021 mais le seuil résiduel va être atteint, la situation incompressible, on n'attendra jamais les 99,9%.

IRH rajoute qu'avec la crise sanitaire, on a été confronté au retard de la fourniture de puces électroniques, ce qui n'a pas permis de travailler dans des conditions normales.

M. GELE : M. Le Maire confirme que seules 1 ou 2 entreprises dans le monde fabriquent ce type d'éléments, dont une a été touchée par un incendie, nous avons donc été confrontés à une rupture de stocks.

↳ **M. DELINOTTE**

Comment peut-on être sûr que l'eau soit bien accessible à tous. Où peuvent aller les populations vulnérables de Saint-Chéron pour accéder à l'eau ? Y-a-t-il des fontaines d'eau potable ou des douches publiques sur notre territoire ?

Réponse :

M. GELE répond que la commune ne dispose pas de fontaine d'eau potable. Par ailleurs, un robinet d'accès à l'eau potable est en libre-service sur la place du marché.

M. DELINOTTE : et sur le territoire au-delà de la commune de Saint-Chéron, comme la CCDH ?

M. GELE précise qu'au-delà de Saint-Chéron, il faut interroger les autres communes.

M. BOYER précise que sur le territoire de la CCDH on n'a pas de point d'eau ouvert ni de douches publiques à disposition.

↳ **M. DELINOTTE**

A quoi correspondent les valeurs « abonnés non domestiques » ? Et la même question pour les volumes vendus aux abonnés non domestiques.

Réponse : Les abonnés « non domestiques » correspondent à tous les abonnés hors usagers privés, tous ceux qui ne sont pas des abonnés individuels (entreprises, collectivité...).

↳ **M. DELINOTTE**

Peut-on connaître le contenu de la convention fond de solidarité logements en « eau » ?

Réponse c'est la commune ou le département qui peut répondre

M. BOYER c'est ce qui finance les bornes incendie

M. GELE on va vérifier

↳ **M. DELINOTTE**

En fin de tableau de la même page au titre "l'empreinte environnementale" : La consommation augmente de façon très importante, presque du simple au double, entre la valeur de 2019 et celle de 2020 ! Peut-on savoir pour quelle raison ?

La réponse à la question sera apportée ultérieurement par le cabinet IRH.

M. Le Maire remercie le cabinet IRH pour sa présentation.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

↳ **"Saint-Chéron En Avant"** après lecture du rapport annuel des documents du présent CM, n'a pas trouvé les informations importantes à caractère technique et financière qui permettent de comprendre les évolutions exagérées du prix du M3 de l'eau indiqué sur la page N° 1 de nos factures reçues depuis la signature du nouveau contrat par Le Maire.

↳ En effet :

↳ a) Le prix moyen du M3 d'eau potable distribué en France est de l'ordre de 3,40€/M3 et à ce même montant en 07/2019 toutes taxes comprises mais hors abonnement, alors que le prix du M3 figurant sur les factures des administrés Saint-chéronnais en première page est de 5,12€/M3 sur la dernière facture reçue en 07/2021 dans les mêmes hypothèses ! :

↳ Comment Véolia explique ce prix actuel payé par les consommateurs à Saint-Chéron ?

M. DESILE explique que les 5,12 € du m3 comprennent : la fourniture de l'eau potable, l'assainissement et les redevances de l'Agence de l'Eau. Et ce montant figure bien sur le recto des factures Véolia.

M. DESILE demande plus de précisions concernant les 3,40 €/m3 annoncés par M. Lever et indique que cela fait plusieurs mois que le conseil municipal demande à M. Lever de préciser l'origine de ses propos... sans réponse de sa part !

En 2018, le prix moyen en France des communes de taille intermédiaire - de 1 000 à 50 000 habitants (qui sont celles qui ont le coût le plus élevé) est de 4,50 €/m3 avec là encore une forte variabilité en fonction des territoires. On est donc loin des 3,40 €/m3 avancés par M. Lever !

Nos sources : l'Office Français de la Biodiversité qui produit tous les ans un rapport annuel. Là il s'agit du rapport d'avril 2021 avec les données 2018.

↳ Comment Le Maire explique le prix actuel des taxes d'assainissement payés par les consommateurs à Saint Chéron ?

Voir réponse plus bas.

↳ Est-ce une marque d'"efficacité" que de livrer l'eau à ce prix exagéré, au vu de la lecture du rapport d'activités Véolia.

M. DESILE indique que ce n'est pas une question.

↳ Les adhérents de la liste " Saint-Chéron En Avant" n'ont vu aucun argument justifiant ce prix exorbitant du M3 TTC d'eau potable qui nous est livrée.

↳ **En effet, la majorité des consommateurs de Saint-Chéron :**

↳ attendent que le prix du M3 réglé par chaque administré à Saint-Chéron tende vers le prix moyen de 3,40€/M3 TTC payé par les français,

↳ ne comprend pas comment Véolia peut s'estimer **LA Référence du cycle de l'eau en France** avec un prix de 5,12€/M3 TTC,(07/2021)!

M. DESILE indique que ce n'est pas une question.

↳ ne comprend pas pour quelle raison l'objectif économique de 3,40€/M3 TTC ne figure pas comme objectif principal, au même titre que la sécurité et la qualité de l'eau distribué au titre des performances, dans le rapport annuel fourni,

M. DESILE répond que ce commentaire montre une méconnaissance de ce qu'est un contrat de délégation de service public.

Une délégation de service public fait l'objet d'un appel d'offres sur la base d'un cahier des charges qui précise le périmètre et les attentes en terme de fourniture d'eau potable.

Sur cette base les sociétés qui concourent font une offre avec les 2 volets, techniques et financiers. Le coût dépendant bien évidemment des prestations à fournir.

Dans notre cas, 2 sociétés ont fait une offre : Véolia et Suez.

Sur le plan technique, les 2 offres étaient pratiquement au même niveau. Par contre, la société Suez était 15% plus chère que Véolia.

C'est donc Véolia qui a été retenu.

Ainsi le prix de l'eau potable n'est pas un objectif contractuel mais le résultat du coût des prestations fournies.

↳ ne comprend pas les énormes variations du prix à la hausse du prix du M3 d'eau TTC, payé par les administrés à Saint-Chéron, ces deux dernières années en 07/2019 (3,40€/M3) et en 07/2021 (5,12€/M3) et donc se pose des questions sur le manque de maîtrise des coûts du service de l'eau potable assuré par Véolia en liaison avec Monsieur Le Maire..

M. DESILE explique que depuis 2013 l'assainissement de la commune était traité par le SIBSO, qui a été repris par le Syndicat de l'Orge au 1er janvier 2019.

Jusqu'à la facture de janvier 2019, c'est le SIBSO qui facturait l'assainissement via Véolia. Le montant du prix de l'eau sur 2018 était de 4,36 €TTC/m3

A partir de juillet 2019, c'est donc le Syndicat de l'Orge qui a facturé l'assainissement, toujours via Véolia.

Comme indiqué plusieurs fois depuis février/mars 2020, en Conseil Municipal et en d'autres occasions, pour la période du 1er semestre 2019, seule une partie de l'assainissement a été facturée par le Syndicat (facture de juillet 2019). Ce qui a conduit à un prix facturé pour ce semestre-là anormalement bas de 3,42 €TTC/m3.

A partir de la facture du 2ème semestre 2019 (facture de janvier 2020) nous retrouvons une facturation normale de l'assainissement.

Malgré tout, M. Lever continue à prendre comme référence la facture du 1er semestre - non représentative de la situation réelle - ce qui contribue à fausser la comparaison.

Depuis, aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement, une règle d'indexation des prix s'applique.

- ↳ ne reçoit pas toujours une eau de qualité supérieure aux autres communes, si l'on se fie aux nombreux dépôts de terres bloqués dans les filtres mis en place chez certains administrés aussitôt après leur vanne générale,

M. DESILE demande plus de précisions, où ? quand ? lié à des travaux ou pas ?

M. GELE précise que cela peut arriver parfois, dernièrement lors de travaux sur le collège de Saint-Chéron une canalisation s'est rompue. Les travaux ont été rapidement effectués par Véolia, et ils ont demandé aux usagers de ne pas boire l'eau durant le week-end afin de laisser écouler les impuretés. Mais c'est très à la marge. Par ailleurs la commune a fourni des bouteilles d'eau potable au collège pour les usagers.

M. DESILE précise que cela peut arriver mais à la marge lors d'accidents.

↳ **Merci à Monsieur Le Maire d'exposer les réponses aux questions précédentes posées, et attendues de la part des Saint-Chéronnais.**

Réponse : M. DESILE expose une question que M. LEVER pose à chaque conseil municipal mais pas cette fois : « Merci au Maire et son adjoint, d'apporter des précisions aux nombreuses questions par "Saint-Chéron En avant" sur l'augmentation exagérée du prix du M3 de l'eau à Saint-Chéron, et n'ayant obtenu que des embryons de réponses, sans aucune action entreprise par le Maire pour rétablir un prix proche de celui payé par les administrés des communes voisines. »

M. DESILE indique qu'à chaque fois nous avons demandé à M. Lever de nous indiquer de quelles communes il s'agissait afin de pouvoir comparer de notre côté ... sans réponse de sa part.

M. DESILE cite les 20 communes voisines gérées par le Syndicat Eau Ouest Essonne dont 6 font parties de la CCDH, Briis sous Forges, Bruyères le Châtel, Courson-Monteloup, Fontenay les Bris, Forges les Bains, Saint Maurice-Montcouronne, Val Saint Germain, Vaugrigneuse, Angervilliers, Saint Cyr sous Dourdan, Chauffour les Etréchy, Mauchamps, Souzy la Briche, Torfou, Boissy le Sec, Roinville, Sermaise, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi.

Et indique avoir comparé le prix de l'eau potable de ces communes avec celui de St Chéron pour le 2ème semestre 2020 :

Eaux Ouest Essonne : 3,072 € TTC/m3

Véolia/St Chéron : 3,0099 € TTC/m3

Soit un écart de 6,2 centimes d'€TTC/m3 en faveur de St Chéron.

M. DESILE demande à M. LEVER de lui indiquer où se trouve l'écart ?

M. GELÉ conclut en précisant que le conseil ne répondra plus à ces questions jusqu'au prochain rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau en 2022.

M. BOYER termine en sensibilisant le conseil municipal et en alertant M. LEVER, outre le prix de l'eau, aujourd'hui il est essentiel de s'interroger sur la valeur de l'eau, comment économiser l'eau et consommer moins d'eau qui devient une denrée rare partagée par plus de 7 milliards d'individus.

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE de la présentation rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – année 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-49 Annule et remplace la délibération n°2021-035 (erreur matérielle) - Modification de la composition de la commission de contrôle

Rapporteur : M. GELÉ

Les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ont été supprimées au plus tard le 9 janvier 2019.

Elles ont été remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire. Le maire doit donc transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les commissions de contrôle ont pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) :

- Examiner les éventuels recours administratifs formés par des électeurs contre une décision de refus d'inscription ou de radiation
- Contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1000 habitants) et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal.

Pour la commune de Saint Chéron, elle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin).

Considérant que dans la commune, trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux membres de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à la commission de contrôle tout en respectant l'ordre du tableau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Pour la liste majoritaire :

- M. POTART Jack Titulaire
- M. RAVEAUX Jean-Paul Titulaire
- Mme NOUAILLES Dominique Titulaire
- M. BOURLIER Jean-Henry Suppléant
- Mme COURIVAUD Nathalie Suppléante
- Mme POULAIN Céline Suppléante

Pour la 1^{ère} liste minoritaire :

- Mme Chribelle BILO : Délégué titulaire
- M. Florian MICHAUD : Délégué suppléante

Pour la 2^{ème} liste minoritaire :

- M. LEVER : Délégué titulaire
- Mme QUINTARD : Déléguée suppléante

 Question de Saint-Chéron En Avant :

« Merci de préciser SVP quelle est l'erreur matérielle de la délibération N° 2021-035 »

Réponse : M. le Maire indique que la modification concerne l'ordre des titulaires et suppléants de la liste majoritaire qui doit obligatoirement suivre l'ordre du tableau du conseil municipal. Aucune autre modification n'est apportée.

Vote : unanimité.

FINANCES

2021-50 Commune – Budget principal- Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2021 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

 Question de Saint-Chéron En Avant :

« "Saint-Chéron En Avant" attend le rapport de la commissions des finances non communiqué à notre liste. »

Réponse : Mme Aceituno indique qu'aucun compte rendu n'est fait de la commission finance puisque tous les éléments chiffrés pour les DMs sont envoyés en amont avec la convocation, et qu'il n'y a pas eu de modification pendant la commission.

M. GELE précise, par ailleurs, que les comptes rendus de commission sont des documents de travail et ne sont donc communiqués qu'aux membres de la commission.

Mme Aceituno précise que Mme QUINTARD n'assiste jamais aux commissions de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°2
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		298 201,46 €
	73 – Impôts et taxes	144 142,00 €
	74 – Dotations, subventions et participations	1 140,00 €
	77 – Produits exceptionnels	152 919,46 €
Dépenses de fonctionnement		298 201,46 €
	011 – Charges à caractère générale	49 400,00 €
	014 – Atténuation de produits	6 100,00 €
	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	87 251,46 €
	023 – Virement à la section d'investissement	152 900,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	2 550,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		263 931,31 €
	13 – Subventions d'investissement	111 031,31 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	152 900,00 €
Dépenses d'investissement		263 931,31 €
	020 – Dépenses imprévues	-24 418,69 €
	20 – Immobilisations incorporelles	72 750,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	62 700,00 €
	23 – Immobilisations en cours	152 900,00 €

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART,
4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE

2021-51 Budget annexe Eau – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif eau potable 2021 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quel sont les objectifs et le contenu correspondant à la modification N°1 du budget annexe EAU ? »

Réponse : Mme Aceituno indique que cette modification concerne les amortissements. Jusqu'à présent nous avons des amortissements calculés au 01 janvier (N+1), pour être au plus juste avec la DSP et pour être en accord avec les futurs changements de modernisation comptable, les amortissements ont été calculés au prorata temporis (N). Donc une DM d'ordre est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe eau comme suit :

91540	EAU SAINT CHERON	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 916,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 916,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 916,00 €	2 916,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 916,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 916,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 916,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 916,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 916,00 €	2 916,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART,
4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE

2021-52 Autorisation des dépenses d'investissement – année 2022

Rapporteur : Mme ACEITUNO

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après.

👉 **Saint-Chéron En Avant :**

« 5) Autorisation des dépenses d'investissements année 2022 »

Réponse : Mme Aceituno indique que seul le titre de la délibération a été repris, aucune question n'est posée. Néanmoins, comme chaque année, afin que les services puissent commencer à travailler sur les investissements 2022 avant le vote du budget qui aura lieu fin mars, nous autorisons des dépenses à hauteur du quart de l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2021.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitres	BP 2021	Total DMs 2021	Total Prévu BP + Dms 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	47 100,00 €	64 700,00 €	111 800,00 €	27 950,00 €
202 - frais de réalisation documents urbanisme				7 950,00 €
2031 - frais d'études				15 000,00 €
2051 - concessions et droits similaires				5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 038 200,00 €	162 602,00 €	1 200 802,00 €	300 200,50 €
2111 - terrains nus				10 000,00 €
2135 - installations générales				80 000,00 €
2151 - réseaux de voirie				70 000,00 €
2158 - autres installations				20 000,00 €
2183 - matériel de bureau				15 000,00 €
2184 - mobilier				5 200,50 €
2188 - autres immobilisations				100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 000,00 €	152 900,00 €	167 900,00 €	41 975,00 €
238 - avances et acomptes				41 975,00 €
Totaux	1 100 300,00 €	380 202,00 €	1 480 502,00 €	370 125,50 €

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART, **4 abstentions :** Mme BILO, M. DELINOTTE

RESSOURCES HUMAINES

2021-53 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. GELE

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Pour faire face aux besoins en personnel il est nécessaire de créer certains emplois dans le cadre de la promotion de l'apprentissage musical et suite aux modifications du fonctionnement de la restauration scolaire. De plus, la commune rencontrant des difficultés pour recruter un responsable des ressources et moyens généraux, il convient de dissocier les postes de responsable des ressources humaines et responsable des finances et marchés publics, donc de créer un emploi afin de renforcer l'équipe des finances.

Enfin, dans le cadre du dispositif « PS Jeunes » la caisse d'allocation familiale finance à 50% l'embauche d'un animateur afin notamment de développer les actions d'insertion auprès des publics de 16 à 25 ans. La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et renforcer l'équipe de la maison des jeunes.

↳ **Question Saint-Chéron En Avant :**

« 6) **Modification du tableau des emplois**

a) Merci de préciser SVP les liens non évidents et surtout les besoins identifiés et motivant :

- d'une part la promotion de l'apprentissage municipal,
- d'autre part les modifications du fonctionnement de la restauration scolaire

Réponse : M. le Maire indique les précisions suivantes :

Sur l'apprentissage musical, un peu plus d'élèves sont inscrits aux cours de clarinette et de guitare, les contrats de travail des professeurs doivent être modifiés, dans l'attente de tenue d'un comité technique, et afin de permettre de payer les professeurs la création de deux postes à 6h30 et 8h30 sont proposés. Lors d'un prochain conseil municipal seront proposés deux suppressions de postes pour 5h et 7h.

Le poste supplémentaire pour le fonctionnement de la restauration scolaire fait suite à l'augmentation de l'effectif de la cantine au Pont de Bois, où 85% des enfants scolarisés déjeunent. Une classe élémentaire supplémentaire a été ouverte, l'organisation de la restauration scolaire nécessite le recrutement complémentaire d'un agent en renfort pour le service et l'entretien.

b) Pour quelles raisons la DGS actuelle, ne peut pas assurer les tâches de gestion des ressources humaines, comme par le passé me semble-t-il ?

Réponse : M. le Maire indique que par le passé un responsable des ressources et moyens généraux avait en charge la gestion des ressources humaines. Le rôle de la DGS est de manager les équipes. Compte tenu des difficultés à recruter un responsable ressources humaines et finances (car ce sont des métiers différents) la commune recrute un responsable des ressources humaines portant à 2 le nombre d'agents RH qui gèrent la carrière des agents et leurs évolutions, les payes, les dossiers des agents, les instances représentatives, le suivi médical, les formations, la mise en place de toutes les évolutions réglementaires de la commune...ect. De plus, la partie administrative du poste d'assistant de prévention qui se libère au 1^{er} janvier 2022 sera confiée au responsable RH.

↳ **Mme. BILO**

Qu'est qu'un assistant de prévention ?

Réponse : M. GELE explique que c'est l'agent chargé de veiller au respect des règles de sécurité pour tous les personnels, il assiste également aux commissions de sécurité avec les élus.

Mme ACEITUNO précise que c'est une obligation pour la collectivité d'avoir un assistant de prévention référent, qu'il a également en charge l'établissement et la mise à jour du document unique, mission essentielle et très importante pour la collectivité.

c) Pour quelles raisons le responsable actuel des finances ne peut pas assurer les tâches financières et de suivi des marchés publics, vu le faible nombre de marchés publics passés chaque année par le Maire ?

d) Merci à Monsieur Le Maire de justifier les besoins de création d'un emploi de **responsable des finances et des marchés publics** à temps complet,

Ces créations de poste ne vont pas dans le sens d'une optimisation du budget de fonctionnement de la commune de 5134 habitants à comparer avec le fonctionnement d'autres communes de taille similaire ou supérieure à celle de Saint-Chéron.

Réponse : *M. le Maire indique qu'actuellement il n'y a pas de responsable des finances, deux agents sont affectés au sein du service avec des tâches qui les occupent à temps complet. Compte tenu des obligations réglementaires toujours plus importantes sur les marchés publics et à la nécessité pour la commune de mettre en place une stratégie pluriannuelle des investissements, un suivi et un pilotage prospectif et rétrospectif du budget, notamment, et suite aux difficultés de recrutement d'un poste multi casquette, le recrutement d'un responsable des finances et des marchés publics s'impose.*

M. le Maire précise également que la masse salariale de la commune de Saint -Chéron représente 54,73% des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne dans les communes de même strate s'établit à 56,60% (p4 du Compte Administratif 2020), la masse salariale est donc inférieure à celle des communes de même strate.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique référencé 2021-077 catégorie B à temps non complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique référencé 2021-078 catégorie B à temps non complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet annualisé n° 2021-079, selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de créer un emploi de responsable des finances et marchés publics à temps complet n° 2021-080, selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet annualisé n° 2021-081, selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

2021-54 Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
--

Rapporteur : M. GELÉ

La commune souhaite la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier afin de pallier à l'accroissement de travail à la Maison des jeunes durant les vacances scolaires de fin d'année, pour les fêtes de fin d'année.

 **Saint-Chéron En Avant :**

« 7) Création d'un emploi non permanent »

Réponse : *M. le Maire précise que seul le titre de la délibération a été repris, aucune question n'est posée.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

CREE un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

PRECISE que le recrutement sera effectué sur la base de l'Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 décembre 2021 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART, M. BILO

2 abstentions : M. DELINOTTE

M. DELINOTTE précise que les lois incitent à embaucher sur des contrats longs et là nous faisons le contraire !...*

M. BOYER précise que cette création de poste est liée à l'accroissement d'activité temporaire et que c'est donc un CDD, la création d'un poste permanent vient d'être voté dans la délibération précédente. M. GELE confirme que pour l'accroissement temporaire d'activités il n'est pas possible de créer systématiquement des contrats de longue durée, le coût pour la collectivité serait trop important.

2021-55 Dénomination des voies de la ZAC « Les Prairies de la Juinière »

Rapporteur : Mme TACHAT

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et voies, il est proposé au Conseil Municipal, après concertation de la population et avis du bureau municipal, d'adopter les dénominations des voies suivantes, pour lesquelles les points adresses seront ajustés pour chaque lot desservi :

- Rue des Champs Carrés
- Rue du Bord de l'Eau
- Rue du Bois Joli
- Allée des Coquelicots
- Allés des Bleuets
- Allée des Campanules
- Sente des Oies Sauvages
- Sente de la Bergerie
- Sente des Hérissons

 **Saint-Chéron En Avant :**

« 8) Dénomination des voies de la ZAC" Les Prairies de la Juinière" »

"Saint-Chéron En Avant" apprécie pour une fois l'action préventive de dénomination des voies de la ZAC, mais aurait davantage apprécié, si une étude préalable de l'accès et des sorties des véhicules de cette ZAC aux heures de pointes, était également mise à l'ordre du jour. »

Réponse : M. le Maire indique qu'aucune question n'est posée.

Mme BILO précise que malgré tout, la question se pose sur le périmètre.

M. GELE indique que le problème se pose sur l'ensemble du territoire de la commune. Saint-Chéron est doté d'un axe structurant où passent 9 000 véhicules /jour. Un des prédécesseurs a essayé d'interdire les poids lourds aux heures de pointe en centre-ville de la commune, et la délibération à l'époque, a été rejetée par le contrôle de légalité. Un projet ancien de contournement de la commune revient souvent dans les discussions mais il n'existe pas de solution « miracle ».

Mme TACHAT indique qu'une étude d'impact a été réalisée lors de la création de la ZAC et que rien de particulier n'a été indiqué, aucune préconisation spécifique n'a été faite.

M. BOYER précise qu'avec le sens unique alterné de la route départementale, des aménagements ont été réalisés, il n'existe pas aujourd'hui de solution complémentaire.

M. GELE précise qu'une des solutions est de développer les mobilités douces mais c'est encore au stade de projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des voies de la Zac « Les Prairies de la Juinière, suivant le plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des services et concessionnaires (Services de secours, gendarmerie, impôts fonciers, poste, Enedis, etc...)

Vote : unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2021-56 Notification du projet de pacte de gouvernance de la CCDH

Rapporteur : M. BOYER

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération n° DCC 2020-064 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a acté la création d'un pacte de gouvernance.

La rédaction de ce document, essentiel pour l'organisation de la communauté durant le mandat en cours, a été rédigé par les membres du Bureau communautaire.

Aussi, en application de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le conseil municipal dispose de deux mois à réception pour se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CCDH. Passé ce délai, la communauté de communes pourra délibérer pour l'adopter de manière définitive.

↳ **M. DELINOTTE**

Pourquoi notre ville n'a-t-elle pas de Conseillers suppléants ?

Réponse :

M. BOYER indique que les villes qui disposent de conseillers suppléants sont les villes qui disposent d'un seul élu titulaire. En principe il s'agit du Maire de la ville, et donc les villes qui n'ont qu'un seul représentant dispose automatiquement d'un siège de suppléant. La commune de Saint-Chéron dispose de 6 sièges de titulaires pour des conseillers élus à la CCDH, elle ne dispose donc pas de conseillers suppléants.

↳ **M. DELINOTTE**

La CCDH décline son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec 6 axes : On ne comprend pas le point 2 qui indique qu'il faudrait moins se déplacer ! Pourquoi ?

M. BOYER précise qu'il faut mieux se déplacer et moins, optimiser ses déplacements notamment en voitures thermiques. Le PCAET va être présenté dans chaque ville. Il a obtenu la validation des services de l'Etat, a fait l'objet de très peu de commentaires.

La CCDH va organiser dans chaque ville une réunion publique sur ce sujet, afin de permettre à chacun de se l'approprier. La commune devra également délibérer pour s'engager sur le PCAET. Il comporte 6 axes et 34 actions à mettre en œuvre.

M. DELINOTTE On comprend encore moins le point 3 - Que veut dire Aménager pour aménager le territoire ?

M. BOYER précise qu'il faut optimiser les aménagements du territoire. On est soumis à la Loi « zéro artificialisation », chaque aménagement doit être pensé dans sa globalité.

M. DELINOTTE On aimerait en savoir plus sur le point 5 concernant : la production locale des énergies renouvelables

M. BOYER Par exemple, c'est optimiser l'auto production à travers des panneaux photo voltaïques sur les bâtiments publics...

M. DELINOTTE Qu'est-ce qu'un moteur d'alerte et de signalement universel ?

M. BOYER précise que cela s'inscrit dans le cadre du développement du numérique en Essonne, dans lequel la CCDH est parfaitement impliquée. Aujourd'hui, 91% du territoire de l'Essonne est couvert par la fibre, ensuite le SMO va axer son intervention sur la gestion de l'éclairage public, de la sécurité (surveillance centralisée des bâtiments) ...

M. DELINOTTE Que-ce qu'une " Plateforme mutualisée de traitement et de valorisation des données géographiques " ? L'archivage électronique c'est pour archiver quelles données ?

M. BOYER indique que cela s'inscrit dans le cadre du projet smart city. Tous les territoires vont être connectés afin de permettre une meilleure gestion par exemple des flux de circulation...

M. DELINOTTE de quel archivage s'agit-il ?

M. BOYER précise que cela concerne uniquement les données publiques (conseils municipaux, délibérations, décisions...). Les données privées ne sont absolument pas concernées.

Saint-Chéron En Avant :

« 9) Notification du projet de gouvernance de la CCDH

La CCDH comporte 12 compétences à notre connaissance, mais le Président de la CCDH membre du CM de Saint-Chéron, a complètement omis d'activer les actions relevant de la GEMAPI (prévention des inondations)

En effet, lors des orages du 19 juin 2021 et du 13 juillet 2021 sur notre région, les autres communes et communautés de communes voisines , également impactées par ces deux orages, ont assuré leurs responsabilités et entrepris aussitôt des travaux de prévention sans plus attendre, pour maîtriser et améliorer les écoulements des eaux pluviales, afin d'éviter des inondations des habitations de leurs administrés.

Les administrés des hameaux, tels que Baille, St Arnoult et de la Petite Beauce, attendent de la CCDH et du Maire, des actions préventives concrètes pour rétablir une situation normale des écoulements des eaux pluviales en cas de fortes précipitations, étant donné que c'est une compétence gérée par la CCDH.(Cf GEMAPI).

Les non réponses faites dans les précédents CR de CM, ne font que botter en touche, alors que rien ne bouge sur le terrain. Pourtant MR DESILE est venu sur place l'été dernier à notre demande et a constaté les défaillances ! »

Réponse : M. le Maire indique qu'aucune question n'est posée.

M. BOYER précise qu'il ne peut pas laisser dire ni écrire que la CCDH n'a pas engagé les actions préventives concernant la GEMAPI. Depuis le 01/01/2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est une compétence communautaire. Le 1^{er} janvier 2018, c'était sous la mandature précédente, mais M. BOYER soutient les décisions prises par son prédécesseur qui avait confié avec les conseillers communautaires de l'époque la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) au SIBSO qui a ensuite été intégré au Syndicat de l'Orge. A ce jour, il s'agit d'une compétence subdéléguée. Au sein de la CCDH un élu participe au bureau, tout comme pour la commune de Saint-Chéron, qui a des élus au bureau. Les actions menées sur le territoire sont connues et suivies par les élus en charge. La CCDH et la commune ont fait intervenir le Département sur le sujet qui propose des solutions qui ne conviennent pas, mais une entrevue est prévue dans le courant du mois de janvier 2022 afin de trouver des solutions acceptables par tous.

M. DESILE précise qu'il s'est bien rendu sur place mais pas à la demande de M. LEVER, mais à celle d'un autre administré. Un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre où vont l'être bientôt, notamment celles concernant les problématiques avec l'agriculteur.

Ce dernier s'est engagé à réaliser un curage de la mare régulièrement et l'entretien d'un fossé sur sa propriété mais d'usage mixte, il est également prévu de rajouter un avaloir pour améliorer la collecte des eaux. Cependant, les travaux ne sont pas réalisables si simplement, les actions sont de la responsabilité de plusieurs acteurs, et les préconisations techniques sont mises en œuvre mais comme partout il existe un délai de mise en œuvre nécessaire, des budgets à mobiliser... On ne peut donc pas laisser dire que rien n'est fait car ce n'est pas la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la rédaction du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la commune doit rendre un avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART,

4 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE

2021-57 Rapport d'activité de la CCDH – année 2020

Rapporteur : M. GELE

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur Le Maire expose :

Située à environ 40 km au sud-ouest de Paris sur un territoire principalement rural, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) rassemble 11 communes très diversifiées pour un total de plus de 26 000 habitants.

Créée en 2005 et étendue en 2009, la CCDH exerce ses compétences, directement ou par délégation, sur 12 domaines : l'aménagement numérique du territoire, le développement économique, la voirie des zones d'activités, la collecte et le traitement des déchets ménager, l'aménagement de l'espace et les mobilités, le développement durable et la transition énergétique, la gestion des milieux aquatiques, les aires d'accueil des gens du voyage, l'action sociale, la gestion des équipements sportifs, l'enfance et la petite enfance.

Gouvernance :

La CCDH est administrée par un conseil communautaire de 32 élus et par un bureau composé du Président, de 7 vice-présidents et d'autres membres. Les élus ont été installés lors du conseil communautaire du 10 juillet, conseil pendant lequel Rémi Boyer a été élu Président.

L'année 2020 a également été marquée par un contexte d'élections municipales et communautaires et de crise sanitaire qui a nécessité l'organisation d'une séance « mixte » du conseil communautaire (composée à la fois d'élus de l'ancien mandat et de « nouveaux » élus) permettant la continuité du service.

L'exécutif installé en 2020 a souhaité moderniser la communication en changeant le logo et les supports de communication (nouvelle maquette pour le magazine).

Ressources Humaines :

La CCDH compte 85 agents répartis sur 7 directions et services : ressources, petite enfance, enfance, action sociale, développement économique, communication et technique. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compte pour sa part 43 agents.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 (source CA 2020) à plus de 11 810 k€ tandis que les recettes étaient d'environ 13 127 k€.

Finances :

Les principaux postes de dépenses sont les versements aux communes (attributions de compensations) qui représentent 20%, les autres versements de fiscalité (FPIC, FNGIR...) pour 20%, la petite enfance pour 15% et les accueils de loisirs pour 11%. Les recettes principales de fonctionnement sont des produits fiscaux et de dotation (85%) et des produits de services (11%).

En 2020 les dépenses d'investissements ont été de plus de 1 404 k€ dont 487 k€ de remboursement d'emprunt. Les principaux investissements réalisés en 2020 concernent la création du Pôle petite enfance (113 k€) et les divers travaux sur les stades (185 k€), les gymnases (82 k€) et les ALSH (42 k€).

Equipements sportifs :

La CCDH gère les stades (8 équipements) et gymnases (4 équipements) des 11 communes du territoire. Elle intervient techniquement pour tous les travaux d'entretien ou de rénovation.

Équipement majeur pour le territoire intercommunal, le centre aqualudique Hudolia a été confronté en 2020 à près de 6 mois d'interruption de service. Cependant, les périodes d'ouvertures ont suscité un fort engouement du public. La fréquentation pour l'ensemble de l'année est de plus de 63 000 entrées.

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :

Administré par un conseil d'administration, le CIAS met en œuvre 5 services pour répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans ou porteuse de handicap : les soins infirmiers à domicile (SIAD), l'aide et l'accompagnement à domicile (SAAD), le portage de repas, le transport accompagnement et diverses interventions sociales.

A titre d'illustration le service de SIAD a réalisé plus de 18 000 journées de prise en charge en 2020 et le SAAD plus de 18 000 heures de prise en charge pour environ 200 usagers. Concernant le portage de repas, ce sont 26 500 repas qui ont été livrés en 2020 à 144 bénéficiaires. Le service d'aide sociale a reçu 367 personnes pour des permanences administratives et des demandes d'aides sociales.

Petite enfance :

Trois structures d'accueil du jeune enfant sont gérées par la CCDH et offrent 122 places. Deux Relais Assistants Maternels (RAM) complètent l'offre de service et sont sollicités par 52 assistantes maternelles. En 2020, 211 enfants ont été accueillis dans les 3 crèches de la CCDH.

Enfance :

La CCDH gère 4 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 13 ans, les mercredis des « périodes scolaires » et les jours de vacances. Les capacités totales d'accueils sont de 420 places dont 210 à la Garenne à Dourdan et 120 aux Sangliers à Saint-Chéron. Les enfants sont répartis selon leur commune de résidence. La CCDH a déployé un nouveau « portail famille » pour faciliter les inscriptions.

Accueil des gens du voyage :

La gestion de l'aire d'accueil de Dourdan (20 places) a été confiée en 2015 au SYMGHAV. Du fait de son accessibilité et de ses équipements, l'aire est régulièrement occupée (56% de taux d'occupation en 2020).

Développement économique :

Afin d'assurer un développement économique du territoire, la CCDH a mis en œuvre en 2020 différentes priorités stratégiques : aide à la création d'entreprises et des porteurs de projets, accompagnement des entreprises du territoire à travers une base de données complète, réalisation de diagnostics et d'études, aides économiques par la participation au Fonds résilience de la région (27000€) et subvention exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises (50000€).

Par ailleurs, le service développement économique est resté mobilisé pour accompagner les entreprises du territoire pendant la période de crise sanitaire (460 contacts dont 64 rendez-vous physiques dans les entreprises).

Concernant l'emploi des jeunes, la CCDH adhère à la mission locale des Trois Vallées. En 2020, ce sont 392 jeunes du territoire qui ont été accompagnés dont 172 en « premier accueil ».

Promotion du tourisme :

La promotion touristique de la CCDH est réalisée par le biais de l'Office du Tourisme Dourdan Tourisme. L'année 2020 a été marquée par une forte baisse du nombre d'accueil et l'annulation de plusieurs événements phares (Foire Ventôse, Fête Médiévale, Hurepoix Folie's...).

Aménagement numérique :

Le déploiement de la fibre optique est par le syndicat mixte ouvert Essonne Numérique. L'année 2020 fût celle de l'aboutissement des études d'ingénierie des 4 jalons du territoire et des travaux de génie civil, de câblage et de positionnement des armoires.

Plan Climat :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est le document cadre de la politique de transition écologique de la CCDH. L'année 2020 a été celle de la construction partenariale du programme d'action de septembre à novembre et de l'adoption du document par le conseil communautaire en décembre.

Document stratégique, il a également vocation à être opérationnel et se décline dans différentes actions telles que la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique (porté par l'ALEC Ouest-

Essonne), d'un programme de lutte contre la précarité énergétique, d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) et d'une politique globale en faveur de l'amélioration des mobilités.

Collecte et traitement des déchets :

La compétence de collecte et de traitement des déchets est confiée au SIREDOM. En 2020 ce sont plus de 8 370 tonnes de déchets qui ont été collectés dont 5 274 tonnes d'ordures ménagères. Pendant les périodes de confinement, le SIREDOM a mis en place un plan de continuité d'activités.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

La compétence GEMAPI est confiée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle qui réalise des analyses et des actions variées contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux, à la restauration des continuités écologiques, à la maîtrise des ruissellements et à la protection de la ressource.

 Saint-Chéron En Avant :

« 10) Rapport d'activités de la CCDH année 2020 »

Réponse : M. le Maire précise que seul le titre de la délibération a été repris, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du dourdannais en Hurepoix,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2020 de la communauté de communes du dourdannais en Hurepoix, acté par délibération du 31 mai 2021.

QUESTIONS DIVERSES

 Questions de Saint-Chéron En Avant :

« 11) Questions diverses de "SAINT-CHÉRON En AVANT "

11-1) Parkings situés à proximité de la ruelle de l'église à Félix

En octobre 2021, la Mairie a indiqué aux riverains de ces 2 parkings d'ôter leurs voitures pour réaliser des travaux le lendemain.

Malheureusement, les travaux prévus n'ont pas été réalisés aux dates prévues, mais les automobilistes ont eux bien reçu une contravention non justifiée.

"Saint-Chéron En Avant" demande au Maire de procéder à l'annulation de ces verbalisations effectuées, alors que le planning des travaux annoncé n'a pas été respecté par ses services.

Réponse : M. le Maire indique que les arrêtés d'interdiction de stationner pour travaux sont apposés une semaine avant réalisation des travaux. A la date prévue des travaux, lors de l'arrivée des services sur place un trop grand nombre de voitures (15) étaient encore garées. La commune a dû annuler son intervention obligeant à repousser la date des travaux et du planning de réalisation. Les véhicules n'ayant pas respecté l'arrêté d'interdiction de stationner ont effectivement été verbalisés.

Lors de la deuxième date d'intervention, l'arrêté d'interdiction de stationner a été apposé une semaine avant également. 4 véhicules étaient encore stationnés alors que l'arrêté d'interdiction était en vigueur. La commune est néanmoins intervenue pour réaliser les travaux ne pouvant pas différer éternellement son intervention, et les 4 véhicules en interdiction de stationner ont été verbalisés. M. Le Maire n'annulera pas les verbalisations des contrevenants car elles sont parfaitement justifiées. Par ailleurs, M. Le Maire précise que c'est un problème récurrent sur le territoire communal, par exemple rue Racary ou le parking des Sablons.

11-2) Demande plan d'actions compétences GEMAPI

Questions : Quid de la CCDH (Compétence GEMAPI) et de la commune de Saint-Chéron qui n'ont toujours pas réalisés depuis juin 2021, les travaux de prévention et de nettoyage des fossés du domaine public, par exemple entre la RD132 et les mares faisant office de bassins de rétention: en octobre dernier, à nouveau, des fortes pluies ont failli entraîner de nouvelles inondations.

A quand la définition et la mise en oeuvre d'un planning, sérieux de maîtrise des risques d'inondations, concerté entre la municipalité, le CCDH et Le CG91, pour tout le territoire de la commune?

Réponse : M. le Maire précise que la compétence GEMAPI a été transférée à la CCDH qui a subdélégué la compétence au Syndicat de l'Orge et que le Conseil Départemental gère les travaux sur les ouvrages dont il a la compétence. La commune ne peut se substituer à ses partenaires pour planifier et/ou réaliser les travaux.

11-3 A quand le planning de ramassage des feuilles sur la RD132 et sur le chemin piétonnier longeant la route et emprunté par nos écoliers?

Réponse : M. le Maire précise que la route départementale est de la compétence du Conseil Départemental. Par ailleurs, les chemins piétonniers sont régulièrement nettoyés mais en cette période automnale, les chemins en lisière de la forêt sont rapidement envahis de feuilles.

11-4 Le Maire peut-il donner le numéro de la semaine prévisionnel du prochain CM, à défaut de la date prévisionnelle.

Réponse : M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2021.

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

- 1) Nous avons remarqué que depuis plus d'un an la gare SNCF ouvre très peu au public ! Comment se fait-il que les voyageurs ne puissent plus attendre leur train à l'abri à l'intérieur de la gare surtout en cette saison ?

Réponse : M. le Maire indique que la gare SNCF est gérée par la SNCF, que nous ne pouvons pas nous substituer à la SNCF. Par ailleurs, nous allons interroger la SNCF à ce propos.

- 2) Le revêtement du sol devant l'entrée principale est particulièrement dégradé. La toiture et la peinture sont aussi détériorées. Des travaux sont-ils prévus ? Il serait utile aussi de prévoir

au sol des bandes de guidages (marques en relief) pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Réponse : M. le Maire indique que la gare SNCF est gérée par la SNCF, et que les travaux de la gare sont de leur compétence. La commune ne peut pas se substituer à ses partenaires pour effectuer des travaux d'accessibilité ou de rénovation.

- 3) Nous apprécions le fait d'avoir un espace de stationnement vélo, mais souhaiterions qu'il soit sécurisé contre les vols et le vandalisme. Est-il possible que ce lieu soit fermé, sécurisé avec vidéosurveillance comme cela se pratique déjà dans le reste du département ? Pour y favoriser les dépôts de vélos.

Réponse : M. le Maire indique que le périmètre de stationnement des vélos est sur l'emprise de la gare SNCF qui est gérée par la SNCF, que la commune ne peut pas se substituer à la SNCF pour réaliser les travaux. Par ailleurs nous allons interroger la IDF Mobilités à ce sujet.

M. BOYER précise que dans le cadre du schéma directeur sur la mobilité en cours d'étude avec IDF Mobilités, la CCDH souhaite que soient installés des véligos.

Mme BILO concernant les peintures par exemple au niveau des panneaux juste au-dessus du tunnel, est-ce bien la SNCF qui est compétente ?

Réponse : Mme COURIVAUD précise qu'une convention existe entre la commune et la SNCF pour l'entretien du souterrain et de son éclairage public.

Après vérification, la convention signée en janvier 1997, concerne les parkings avant et arrière de la gare, sur 7 000m². La commune a en charge l'entretien et la maintenance de ces espaces. Le tunnel est la propriété de la SNCF. Historiquement l'éclairage public de ce tunnel a été pris en charge par la commune. La parcelle devant de la gare est la propriété de la commune mais la limite est au droit du trottoir.

- 4) SNCF Gare & Connexions lance un appel à projets afin de trouver et d'aider des partenaires proposant des activités et des services de proximité aux usagers et visiteurs dans les territoires. Qu'en est-il pour la gare de Saint-Chéron ?

Réponse : M. le Maire indique que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'appel à projet en déposant une candidature. La commune est dans l'attente d'une réponse de la part de la SNCF. Le conseil municipal sera informé de la réponse donnée à son dossier de candidature.

Mme COURIVAUD précise que la SNCF est en attente de la réponse de la région.

Mme TACHAT précise que le projet 1001 gares est clos depuis juin 2021, que la commune est en attente de la réponse. La question concerne peut-être d'autres appels à projets accessible par les collectivités mais également par les opérateurs privés.

- 5) Est-ce que la borne CAF est fréquemment utilisée ? Qu'en est-il de la confidentialité et discrétion pour l'utilisateur avec son dossier ? Pourquoi le lieu est-il si exigü, à la vue et à l'écoute de tous ? Est-ce bien à la secrétaire de l'accueil de la Mairie de gérer l'aspect

pédagogique de l'utilisation de cet espace qui rajoute un surcroît de travail ? Est-il prévu d'embaucher un salarié pour ce poste ?

Réponse : Mme TACHAT indique que la borne CAF a été installée très récemment, les statistiques de fréquentation ne sont pas significatives à ce jour, compte tenu de la date récente de démarrage. Le lieu d'installation a été validé en accord avec la CAF tant sur le périmètre d'installation que sur la confidentialité. L'agent qui accompagne le public est un personnel du CCAS qui a été formé spécialement pour répondre et accompagner les usagers du service. Par ailleurs, le point CAF permet également aux usagers de se connecter sur la CAF mais également sur d'autres sites publics, les impôts, la sécurité sociale (AMELI), pôle emploi.... Mme TACHAT précise que ça ne règle pas les situations des personnes, qu'à ce moment-là le CCAS recevra le demandeur.

M. BOYER précise qu'il s'agit uniquement d'un point d'accès où éventuellement se faire assister sur l'usage de l'outil, que ça n'est pas un RDV de prise en charge sociale.

- 6) Après les travaux terminés de la rue du Coteau Nord et de la rue traversière, est-il envisagé des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Dourdan, notamment au-delà de Carrefour-City ?

Réponse : M. Desile indique que la chaussée a été refaite en totalité il y a deux ans par le Conseil Départemental. Concernant les trottoirs, ils sont rénovés ponctuellement en fonction des travaux effectués sur les racines, car la voirie représente un coût conséquent.

Monsieur Le Maire précise enfin qu'une réunion publique est prévue le samedi 11 décembre à 10h en salle polyvalente de la mairie, pour présenter aux usagers le choix des noms de rues et l'avancement des travaux de la ZAC.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 22h00.

Le Maire,



Jean-Marie GELÉ

